Maire suppléant

Greffière-trésorière
par intérim

13-03-2023

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 13 mars 2023, à 19 heures, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Jonathan Bock
Jonathan Beauchamp
Alexandre Le Blanc

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin, est également présente.

Madame la conseillère Sylvie Poulin est absente.

La directrice générale et greffière-trésorière par intérim informe le conseil que l'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

ORDRE DU JOUR

1- Ouverture de la séance

2- Ordre du jour

3- Procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 28 février 2023

4- Questions du public

5- Suivi des résolutions en suspens

6- **ADMINISTRATION ET FINANCES :**

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

6.1 Comptes à payer

6.2 Démission du conseiller au siège n° 5

6.3 Avis de motion – Règlement de tarification visant la location des équipements municipaux

6.4 Octroi d'un contrat de sécurité pour la Place du Marché

6.5 *Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC)* – Modification de l'entente avec Développement économique Canada

6.6 *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* – Entérinement d'une demande de financement

6.7 Amendement à la résolution numéro 2021-02-032

6.8 Projet *Sous les pavés* – Versement de fonds pour la réalisation du projet

7- DOSSIERS MUNICIPAUX:

7.1 Voirie, déneigement et aqueduc:

7.1.1 Dépôt du rapport du directeur des travaux publics

7.1.2 Rapport du responsable, M. Harold Wubbolts

7.1.3 OBV RPNS – Demande d'autorisation de divulgation des volumes d'eau prélevés par la Municipalité de Ripon

7.1.4 Amendement à la résolution numéro 2022-09-274

7.2 Aménagement et urbanisme

7.2.1 Dépôt du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement

7.2.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts, M. Jonathan Beauchamp et M. Alexandre Le Blanc

7.2.3 Chemin du Vignoble – Demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec

7.2.4 Avis préliminaire à l'adoption du Règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de modifier l'article 74 concernant l'abattage dans un secteur habité à protéger

7.2.5 Règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de modifier l'article 74 concernant l'abattage dans un secteur habité à protéger

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

7.2.6 Adoption du second projet de règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de réglementer l'hébergement locatif court terme

7.2.7 Avis de motion – Règlement numéro 2022-06-400-A amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de réglementer l'hébergement locatif court terme

7.2.8 Avis de motion – Règlement numéro 2022-06-400-B amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 1-V

7.2.9 Avis de motion – Règlement numéro 2022-06-400-C amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 8-V

7.2.10 Avis de motion – Règlement numéro 2022-06-400-D amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 22-V

7.2.11 Avis de motion – Règlement numéro 2022-06-400-E amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 26-V

7.2.12 Avis de motion – Règlement numéro 2022-06-400-F amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 29-V

7.3 Environnement et embellissement

7.3.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts, M. Jonathan Beauchamp, M. Alexandre Le Blanc et Mme Sylvie Poulin

7.4 Sécurité publique – Service de sécurité incendie – Sûreté du Québec et Sécurité civile:

7.4.1 Dépôt du rapport du directeur du Service de sécurité incendie

7.4.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.4.3 Rapport annuel d'activités pour l'année 4 (2022) dans le cadre du Plan de mise en œuvre local (PMOL)

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

7.5 Ordures, recyclage, compostage et écocentre :

7.5.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et Mme Sylvie Poulin

7.5.2 Avis de motion – Règlement relatif aux politiques de cueillette, de transport et de disposition des matières résiduelles

7.6 Loisir, sport et culture – Bibliothèque - Famille et aînés :

7.6.1 Dépôt du rapport de la coordonnatrice – Loisir, sport et culture

7.6.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et M. Jonathan Bock

7.7 Développement économique – Orientation du *Parc des Montagnes Noires de Ripon*

7.7.1 Dépôt du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon

7.7.2 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts, M. Jonathan Beauchamp et M. Alexandre Le Blanc

8- DOSSIERS DIVERS

8.1 Centre de la Petite Enfance AUX MILLE COULEURS – Demande d'aide financière

8.2 Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées – Projet de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2023-2024 à 2025-2026

8.3 Fondation Santé Papineau – Demande de commandite

8.4 Voyage humanitaire des élèves de l'école Sainte-Famille aux Trois-Chemins – Demande de commandite

8.5 Destination de Noël – Nomination d'un représentant municipal pour le projet de *Festival hivernal de Ripon*

8.6 Les Audacieuses de Leucan 2023 – Demande d'appui financier

8.7 Municipalité de Lac-des-Plages – Demande d'appui en opposition au projet minier *La Loutre*

9- AFFAIRES NOUVELLES

10- QUESTIONS DU PUBLIC

11- GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL :

11.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts et M. Jonathan Bock

11.2 Démission d'un pompier à temps partiel

11.3 Confirmation de fin de la période d'essai au poste régulier à temps plein de commis de bureau généraliste

11.4 Entérinement d'embauche au poste régulier à temps plein d'opérateur de machineries lourdes et journalier

11.5 Entérinement d'un second appel de candidatures au poste de directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique

11.6 Révision des tâches et reclassement de l'employé portant le numéro 03-3305

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous et ouvre la séance à 19 h 02.

2. ORDRE DU JOUR

2023-03-061

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en ajoutant le point suivant aux affaires nouvelles, à savoir :

9.1 Révision de la description de tâches au poste de mécanicien d'entretien et maintenance – Modification pour technicien mécanicien

Il est également résolu que l'ordre du jour demeure ouvert à toute modification.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 FÉVRIER 2023

2023-03-062

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2023 et de la séance extraordinaire du 28 février 2023.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est soulevée par le public et aucune question du public n'a été adressée par courriel avant 16 heures ce jour, heure de fermeture des bureaux administratifs.

5. SUIVI DES RÉSOLUTIONS EN SUSPENS

Les membres du conseil prennent connaissance du tableau de suivi des résolutions en suspens.

ADMINISTRATION ET FINANCES

6.1 ❖ COMPTES À PAYER

2023-03-063

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que, conformément à la résolution numéro 2023-02-027 ainsi qu'aux règlements numéros 2007-12-184, 2007-12-185, 2010-12-218 et 2012-05-240

ce conseil entérine les dépenses ci-dessous résumées, lesquelles sont énumérées dans la liste numéro 2023-02 jointe en annexe à la présente.

Total des comptes à payer du mois de février 2023	**224 719,58 $**

Total des salaires payés au mois de février 2023	**57 999,35 $**

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

CERTIFICAT DE FONDS SUFFISANTS

Je, soussignée, certifie par la présente la suffisance de fonds relativement aux dépenses ci-haut approuvées par le conseil de la Municipalité de Ripon.

Lorraine Sabourin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim

6.2 ❖ **DÉMISSION DU CONSEILLER AU SIÈGE N° 5**

2023-03-064

CONSIDÉRANT la lettre de démission du conseiller au siège n° 5, Monsieur Benoît Huberdeau, datée du 31 janvier 2023, laquelle étant devenue effective le 28 février 2023;

CONSIDÉRANT que Monsieur Huberdeau siégeait sur le conseil municipal depuis le 23 novembre 2012;

CONSIDÉRANT que Monsieur Huberdeau a donc alloué un bon nombre d'années au bénéfice de la communauté Riponnaise;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil accepte la démission du conseiller au siège n° 5, Monsieur Benoît Huberdeau, et le remercie pour son engagement et son apport à la vie communautaire de la Municipalité de Ripon.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.3 ❖ AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE TARIFICATION VISANT LA LOCATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

2023-03-065

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc à savoir qu'un Règlement de tarification visant la location des équipements municipaux sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Alexandre Le Blanc
Conseiller au siège n° 3

6.4 ❖ OCTROI D'UN CONTRAT DE SÉCURITÉ POUR LA PLACE DU MARCHÉ

2023-03-066

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est propriétaire de la Place du Marché situé au 4 de la rue du Marché, à Ripon, depuis novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente lie la Municipalité de Ripon à la Coopérative de Solidarité Place du Marché, notamment concernant l'exploitation d'un marché public;

CONSIDÉRANT que la Coopérative de Solidarité Place du Marché a bénéficié d'un don de la part de la compagnie 137269 Canada Ltée, faisant affaires sous le nom de « Deslauriers » concernant la sécurité dudit bâtiment, et ce, depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT que ledit fournisseur a mis fin à ce don depuis le 28 février dernier;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la compagnie 137269 Canada Ltée, (Deslauriers) visant la supervision à la centrale via la ligne terrestre de l'immeuble de la Place du Marché, pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la date d'activation, et ce, au coût de 19 $ par mois, taxes en sus et payable annuellement pour une somme totale de 228 $, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la compagnie 137269 Canada Ltée (Deslauriers) et lui octroi le contrat pour la supervision à la centrale via la ligne terrestre de l'immeuble de la Place du Marché situé au 4 rue du Marché, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois à compter de la date d'activation, au coût de 19 $ par mois, taxes en sus et payable annuellement pour une somme totale de 228 $, taxes en sus.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 62900 451, résultant d'un transfert du poste 02 62900 521.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.5 ❖ ***FONDS CANADIEN DE REVITALISATION DES COMMUNAUTÉS (FCRC) – MODIFICATION DE L'ENTENTE AVEC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE CANADA***

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

2023-03-067

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-07-180 par laquelle le conseil municipal a autorisé la présentation d'un nouveau projet d'installation sportive au parc municipal *Euclide-St-Pierre*, à savoir un parcours de type pump track auprès de Développement économique Canada pour les régions, dans le cadre du *Fonds canadien de revitalisation des communautés (FCRC) – Québec*;

CONSIDÉRANT qu'en raison de divers délais, entre autres, ceux occasionnés pour la fourniture de l'équipement, la Municipalité de Ripon n'a eu d'autres choix que d'adresser une demande de modification à l'entente avec Développement économique Canada afin de reporter la date d'accomplissement dudit projet au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le 3 janvier 2023, Développement économique Canada a fait parvenir la modification demandée et que celle-ci a été acceptée par l'ex-directrice générale, madame Anne-Claire Robert;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-019 par laquelle ce conseil accepte la démission de madame Anne-Claire Robert, laquelle ayant quitté son poste de directrice générale, greffière-trésorière et responsable du développement économique depuis le 10 février 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-020 par laquelle ce conseil nomme madame Lorraine Sabourin à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim et lui confère tous les pouvoirs énumérés au *Code municipal du Québec* ainsi qu'au Règlement numéro 2013-07-260, et ce, depuis le 13 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil entérine la demande de modification à l'entente avec Développement économique Canada afin de reporter la date d'accomplissement du projet d'un parcours de type pump track dans le parc municipal *Euclide-St-Pierre*, au 31 mars 2024.

Que ce conseil entérine le consentement signé par l'ex-directrice générale, madame Anne-Claire Robert suivant la modification apportée à l'entente avec Développement économique Canada le 3 janvier dernier.

Et que ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin, à poursuivre toutes et chacune des démarches qui seront nécessaires afin de mener à bien ce projet à l'intérieur du nouveau délai d'accomplissement, à savoir jusqu'au 31 mars 2024.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.6 ❖ ***PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS – ENTÉRINEMENT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT***

2023-03-068

CONSIDÉRANT le programme fédéral de subventions et de contributions *Nouveaux Horizons pour les aînés (PNHA)* qui offre un soutien financier pour la réalisation de projets ayant une influence positive sur la vie des aînés et dans leur collectivité;

CONSIDÉRANT que la Municipalité fait partie des demandeurs admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années déjà, la Municipalité aspire à trouver un moyen afin de rendre plus accessible le second étage du centre communautaire, notamment aux personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT la demande de financement adressée par l'ex-directrice générale, madame Anne-Claire Robert, le 27 octobre 2022 dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* et visant l'acquisition et l'installation d'un siège d'escalier;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-019 par laquelle ce conseil accepte la démission de madame Anne-Claire Robert, laquelle ayant quitté son

poste de directrice générale, greffière-trésorière et responsable du développement économique depuis le 10 février 2023;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-020 par laquelle ce conseil nomme madame Lorraine Sabourin à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim et lui confère tous les pouvoirs énumérés au *Code municipal du Québec* ainsi qu'au Règlement numéro 2013-07-260, et ce, depuis le 13 février 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil entérine la demande de financement adressée par l'ex-directrice générale, madame Anne-Claire Robert, le 27 octobre 2022 dans le cadre du programme *Nouveaux Horizons pour les aînés* et visant l'acquisition et l'installation d'un siège d'escalier.

Et que ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin, à poursuivre toutes et chacune des démarches qui seront nécessaires afin de mener à terme ce projet à l'intérieur de la période accordée, à savoir du 24 mars 2023 au 23 mars 2024.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.7 ❖ **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2021-02-032**

2023-03-069

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-02-032 par laquelle le conseil municipal a autorisé la présentation du projet *« Réfection du parc municipal Euclide-St-Pierre »* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR);*

CONSIDÉRANT que l'ex-maire, Monsieur Luc Desjardins ainsi que l'ex-directeur, Me Sebastien Gauthier, avaient ainsi été désignés à agir, pour et au nom de la Municipalité de Ripon et à signer tous les documents relatifs à ce projet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner de nouveaux représentants pour le dépôt et la signature de tout autre document relatif à cette demande d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil désigne la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Lorraine Sabourin et/ou le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts à poursuivre toutes et chacune des démarches qui seront nécessaires afin de mener à terme ce projet auprès ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du *Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité (FRR),* notamment à déposer et à signer tout autre document afin de se conformer aux conditions générales du protocole intervenu entre la Municipalité de Ripon et ledit ministère.

Et que la présente résolution amende la résolution numéro 2021-02-032.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6.8 ❖ **PROJET *SOUS LES PAVÉS* – VERSEMENT DE FONDS POUR LA RÉALISATION DU PROJET**

2023-03-070

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2022, une présentation du projet *Sous les Pavés* a été soumis à la Municipalité de Ripon par madame Katia Gagnon,

citoyenne soucieuse d'offrir aux élèves des écoles primaires de Ripon et de Chénéville, un événement festif et culturel, consacré à l'art visuel et public qu'elle désire réaliser au cours de l'année 2023;

CONSIDÉRANT qu'un des buts visés par ce projet est la démocratisation de la culture et ainsi améliorer l'accès à l'art visuel pour toutes et tous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a donné son appui à ce projet qui permettra de créer des œuvres d'art à la craie sur les trottoirs municipaux et qui inclura également de la musique, de l'animation de rue avec la participation de différents artistes afin de rendre cette expérience magique pour les enfants;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet représente la somme de 10 180 $ et que la Municipalité a accepté d'y verser une aide financière de 1 500 $, laquelle est d'ailleurs prévue à son budget 2023;

CONSIDÉRANT que la promotrice de ce projet, madame Katia Gagnon, a également obtenu une aide financière de 1 000 $ de la MRC de Papineau, dans le cadre du *Fonds de développement jeunesse*, et que cette somme a été versée en utilisant comme lien intermédiaire, la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT qu'outre ces supports financiers, ladite promotrice a reçu une confirmation écrite à l'effet qu'une somme de 2 500 $ lui sera également allouée par le ministre de la Culture, Monsieur Mathieu Lacombe, pour la réalisation de son projet et que cette somme lui sera versée en utilisant comme intermédiaire, la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre le démarrage dudit projet *Sous les Pavés*, il y a lieu que la Municipalité verse à ladite promotrice, les sommes qu'elle détient dans ses coffres à cet effet;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil autorise le versement des fonds ci-après pour la réalisation du projet *Sous les Pavés* mis sur pied par la promotrice, madame Katia Gagnon, prévu le 18 mai prochain, à savoir :

- Une somme totale de 2 500 $, représentant l'aide financière municipale de 1 500 $ et la subvention de 1 000 $ dans le cadre du *Fonds de développement jeunesse*;

- Une somme de 2 500 $ représentant la somme allouée audit projet par le ministre de la Culture, Monsieur Mathieu Lacombe;

Qu'après la tenue dudit projet *Sous les Pavés*, une reddition de comptes devra être présentée à la Municipalité par le dépôt de toutes les pièces justificatives à cet effet puisque ces sommes sont versées à la Municipalité de Ripon.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 02 70109 629.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

VOIRIE, DÉNEIGEMENT ET AQUEDUC

7.1.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur des travaux publics.

7.1.2 ❖ **RAPPORT DU RESPONSABLE, M. HAROLD WUBBOLTS**

Monsieur le maire suppléant Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

7.1.3 ❖ **OBV RPNS – DEMANDE D'AUTORISATION DE DIVULGATION DES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ DE RIPON**

2023-03-071

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 7 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau des milieux associés* : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorités qui ont une incidence sur ces ressources »;

CONSIDÉRANT que les données de prélèvements d'eau sont déjà produites par le préleveur, puisqu'en vertu de l'article 9 du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* de la *Loi sur la qualité de l'environnement* « Tout préleveur dont les prélèvements d'eau totalisent un volume quotidien de 75 000 litres ou plus par jour, calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé, est tenu de transmettre annuellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration faisant état du bilan de ses activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle »;

CONSIDÉRANT que les OBV du Québec sont mandatés selon l'article 14 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour coordonner une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau par bassin versant et donc d'être au fait de tous les usages de la ressource;

CONSIDÉRANT que la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* considère « que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels;

CONSIDÉRANT que le 1er juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la motion rappelant que « la gestion durable de l'eau repose sur la transparence »;

CONSIDÉRANT que le contexte actuel, s'appuyant sur le secret industriel et commercial, ne favorise pas le partage et la diffusion des données à un plus large public et que même les organismes qui sont garants de la coordination de la gestion intégrée de la ressource en eau n'ont pas accès à ces données essentielles;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que la Municipalité de Ripon autorise le gouvernement du Québec à divulguer à l'OBV RPNS et sur demande, les renseignements qu'elle lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2,r.14).

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.1.4 ❖ **AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2022-09-274**

2023-03-072

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-09-274 par laquelle le conseil a accepté la soumission de l'entreprise *Buckingham Chrysler Jeep Dodge* pour la fourniture d'une camionnette de marque RAM, modèle 1500 Tradesman Quad Cab 4 x 4, année 2022, au coût de 49 810 $, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que ce coût représentait seulement le prix de base dudit véhicule, auquel se sont ajoutés les frais de divers options, accessoires et équipements, de même que des pneus d'hiver et les frais d'immatriculation, totalisant ainsi la somme de 53 173,33 $, taxes en sus, et la somme de 61 136,03 $, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil procède à l'amendement de la résolution numéro 2022-09-274 afin de rectifier et de préciser les coûts réels de l'acquisition d'une camionnette de marque RAM, modèle 1500 Tradesman Quad Cab 4 x 4, année 2022.

Que ce conseil confirme ainsi que le coût total de cette acquisition, incluant tous les frais des divers options, accessoires et équipements, de même que des pneus d'hiver et les frais d'immatriculation, totalisent la somme de 53 173,33 $, taxes en sus, et la somme de 61 136,03 $, taxes incluses.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Qu'à cette fin, la greffière-trésorière émet un certificat de crédits au poste 23 04006 000 provenant du surplus accumulé non affecté 59 11000 000.

Et que la présente résolution amende la résolution numéro 2022-09-274.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AMÉNAGEMENT ET URBANISME

7.2.1 ❖ DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiment et en environnement.

7.2.2 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. ALEXANDRE LE BLANC ET MME SYLVIE POULIN

Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc fait un rapport au conseil.

7.2.3 ❖ CHEMIN DU VIGNOBLE – DEMANDE D'OFFICIALISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC

2023-03-073

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a acquis, en décembre 2022, l'immeuble numéro 6 300 645, du cadastre du Québec, lequel servira de rue;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a choisi de nommer cette nouvelle rue « Chemin du Vignoble » en raison du fait qu'elle est accolée à un vignoble;

CONSIDÉRANT que suivant les démarches que la Municipalité a préalablement réalisées auprès de la Commission de toponymie du Québec, cette dernière lui a fait parvenir, le 2 mars dernier, un avis technique indiquant que ce nom satisfaisait aux critères de choix et aux règles d'écriture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire officialiser le nom de cette voie de responsabilité municipale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Et que ce conseil donne son approbation afin que le nom de « Chemin du Vignoble » soit attribué à la rue connue et désignée comme étant le lot numéro 6 300 645, cadastre du Québec.

Et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Commission de toponymie du Québec afin de demander l'officialisation de ce nom.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2.4 ❖ **AVIS PRÉLIMINAIRE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 74 CONCERNANT L'ABATTAGE DANS UN SECTEUR HABITÉ À PROTÉGER**

Monsieur le maire suppléant, Harold Wubbolts, fait mention de l'objet du règlement soumis ci-après pour adoption, celui-ci amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de modifier l'article 74 concernant l'abattage dans un secteur habité à protéger.

Le règlement soumis pour adoption ne comporte aucun changement vis-à-vis le projet présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 6 février 2023.

7.2.5 ❖ **2023-03-074**

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE RIPON

RÈGLEMENT AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 74 CONCERNANT L'ABATTAGE DANS UN SECTEUR HABITÉ À PROTÉGER

Règlement numéro 2022-06-401

ATTENDU que la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le Conseil municipal de Ripon a adopté le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339*;

ATTENDU que l'article 74 du *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* offre une définition d'un secteur habité à protéger des propriétés riveraines de la rivière Petite-Nation qui n'est pas optimale;

ATTENDU que le Conseil souhaite que les dispositions régissant l'abattage d'arbres aient pour effet de favoriser un corridor de biodiversité le long de la rivière Petite-Nation;

ATTENDU que le Conseil juge opportun de modifier le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de modifier la définition d'un secteur habité;

ATTENDU que le paragraphe 1) de l'article 74 du *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* a le potentiel de créer un conflit d'usage avec les érablières, plantations commerciales et terres agricoles situées dans le secteur habité à protéger;

ATTENDU que le Conseil juge également opportun de modifier le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de rendre un motif d'abattage admissible à toute

érablière, plantation commerciale et terre agricole située dans le secteur habité à protéger;

ATTENDU qu'un avis de motion a été préalablement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc et qu'un projet de règlement a été dûment présenté à cette fin;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant son adoption, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le règlement numéro 2022-06-401 de la Municipalité de Ripon, ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 74, intitulé « Abattage dans un secteur habité à protéger », est modifié,

a) en remplaçant le troisième pica du premier alinéa par le suivant :

« • à moins de cent (100) mètres de la rivière Petite-Nation; »

b) en ajoutant, au 1er paragraphe du premier alinéa, après le sous-paragraphe g), les sous-paragraphes suivants:

« h) l'arbre est situé sur une terre agricole
i) l'arbre fait partie d'une plantation d'arbres commerciale
j) l'arbre fait partie d'une érablière »

c) en remplaçant le 2ème alinéa du 1er paragraphe du premier alinéa, par le suivant:

« Tout abattage d'arbres pour les motifs énoncés aux paragraphes a) à f) doit être justifié par une attestation d'un professionnel compétent en arboriculture. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ.

Maire suppléant

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

PROJET: **6 juin 2022 (2022-06-193)**
AVIS DE MOTION : **6 février 2023 (2023-02-038)**
ADOPTÉ LE : **6 mars 2023 (2023-03-074)**
ENTRÉE EN VIGUEUR:

7.2.6

❖ **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN DE RÉGLEMENTER L'HÉBERGEMENT LOCATIF COURT TERME**

2023-03-075

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon est régie par le *Code municipal du Québec* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Ripon a adopté le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339*;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, le 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi 100, *Loi sur l'hébergement touristique*, le 7 octobre 2021;

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de modifier le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme (VIL23) » qui autorisera l'hébergement locatif court terme dans les zones 1-V, 8-V, 22-V, 26-V et 29-V;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-06-192 par laquelle le premier projet du présent règlement a été dûment adopté lors de la séance ordinaire du 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT que ce second projet comporte une modification vis-à-vis le premier projet adopté le 6 juin 2022, à savoir que la classe d'usage « Hébergement locatif court terme (VIL23) » est limitée à un nombre total de cinq (5) établissements de résidence principale pour chacune des zones autorisées;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant son adoption, que tous les membres présents déclarent avoir lu ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT le second projet de Règlement numéro 2022-06-400 PRJ(2) joint en annexe à la présente;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que le projet de Règlement 2022-06-400 PRJ(2) soit adopté et qu'il constitue le **second projet** de « Règlement amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de réglementer l'hébergement locatif court terme, et ce, tel que requis à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

Et que ce document fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7.2.7

❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-400-A AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN DE RÉGLEMENTER L'HÉBERGEMENT LOCATIF COURT TERME**

2023-03-076

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir que le Règlement numéro 2022-06-400-A amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin de réglementer l'hébergement locatif court terme, sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège n° 1

7.2.8

❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-400-B AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE CLASSE D'USAGE « HÉBERGEMENT LOCATIF COURT TERME » À LA ZONE 1-V**

2023-03-077

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir que le Règlement numéro 2022-06-400-B amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 1-V sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège n° 1

7.2.9

❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-400-C AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE CLASSE D'USAGE « HÉBERGEMENT LOCATIF COURT TERME » À LA ZONE 8-V**

2023-03-078

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir que le Règlement numéro 2022-06-400-C amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 8-V sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège n° 1

7.2.10

❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-400-D AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE CLASSE D'USAGE « HÉBERGEMENT LOCATIF COURT TERME » À LA ZONE 22-V**

2023-03-079

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir que le Règlement numéro 2022-06-400-D amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 22-V sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège n° 1

7.2.11 ❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-400-E AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE CLASSE D'USAGE « HÉBERGEMENT LOCATIF COURT TERME » À LA ZONE 26-V**

2023-03-080

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir que le Règlement numéro 2022-06-400-E amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 26-V sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège n° 1

7.2.12 ❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06-400-F AMENDANT LE *RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2019-02-339* AFIN D'INTRODUIRE UNE NOUVELLE CLASSE D'USAGE « HÉBERGEMENT LOCATIF COURT TERME » À LA ZONE 29-V**

2023-03-081

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Bock à savoir que le Règlement numéro 2022-06-400-F amendant le *Règlement de zonage numéro 2019-02-339* afin d'introduire une nouvelle classe d'usage « Hébergement locatif court terme » à la zone 29-V sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Bock
Conseiller au siège n° 1

ENVIRONNEMENT ET EMBELLISSEMENT

7.3.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. JONATHAN BEAUCHAMP, M. ALEXANDRE LE BLANC ET MME SYLVIE POULIN**

Les responsables de ce dossier n'ont aucun rapport à communiquer à cette présente séance.

SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

7.4.1 ❖ **DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du directeur du Service de sécurité incendie.

7.4.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN**

Monsieur le maire suppléant Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

7.4.3 ❖ **RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 4 (2022) DANS LE CADRE DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL)**

2023-03-082

CONSIDÉRANT le Plan de mise en œuvre local (PMOL) pour l'année 4 (2022) du Service de sécurité incendie de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT les documents joints à la présente, à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter ce rapport d'activités et de le transmettre à la MRC de Papineau pour transmission au ministère de la sécurité publique du Québec;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil adopte le rapport annuel d'activités pour l'année 4 (2022) de son Plan de mise en œuvre local (PMOL).

Et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ORDURES, RECYCLAGE, COMPOSTAGE ET ÉCOCENTRE

7.5.1 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET MME SYLVIE POULIN**

Monsieur le maire suppléant Harold Wubbolts fait un rapport au conseil. Il indique entre autres, qu'un projet pilote est prévu cette année relativement au compostage en milieu rural.

7.5.2 ❖ **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF AUX POLITIQUES DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2023-03-083

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp à savoir qu'un Règlement relatif aux politiques de cueillette, de transport et de

disposition des matières résiduelles sera adopté lors d'une séance future de ce conseil.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.

Jonathan Beauchamp
Conseiller au siège n° 2

LOISIR, SPORT ET CULTURE – BIBLIOTHÈQUE – FAMILLE ET AÎNÉS

7.6.1 ❖ DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COORDONNATRICE – LOISIR, SPORT ET CULTURE

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport de la coordonnatrice.

7.6.2 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. JONATHAN BOCK

Monsieur le conseiller Jonathan Bock fait un rapport au conseil. Il profite de l'occasion pour remercier les bénévoles, les commanditaires et tous les participants du carnaval tenu en février dernier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ORIENTATION DU *PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON*

7.7.1 ❖ DÉPÔT DU RAPPORT DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport du Parc des Montagnes Noires de Ripon.

7.7.2 ❖ **RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. JONATHAN BEAUCHAMP ET M. ALEXANDRE LE BLANC**

Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp fait un rapport au conseil. Il fait entre autres mention qu'une journée de glissade s'est tenue dans le cadre du Carnaval de Ripon, qu'une borne électronique sera installée sous peu aux fins d'acquitter les droits d'accès et qu'un rapport d'étude préliminaire est en cours pour le projet « Sentier du Village ».

DOSSIERS DIVERS

8.1 ❖ **CENTRE DE LA PETITE ENFANCE AUX MILLE COULEURS – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

2023-03-084

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2015-09-248 par laquelle la Municipalité de Ripon s'était engagée à verser une aide financière équivalant à la portion des taxes foncières en faveur du Centre de la Petite Enfance AUX MILLE COULEURS, pour une période de trois ans, à savoir pour les années 2017, 2018 et 2019, ce qui fut fait par le versement d'une somme totale de 16 130,53 $ en mars 2019;

CONSIDÉRANT que ladite résolution numéro 2015-09-248 prévoyait la possibilité d'une prolongation pour des années subséquents, avec révision, s'il y a lieu, de la somme ainsi allouée;

CONSIDÉRANT que le 1er juin 2020, ledit Centre de la Petite Enfance AUX MILLE COULEURS a adressé à la Municipalité de Ripon une demande de renouvellement de l'aide financière jusqu'en 2027;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-09-202 par laquelle le conseil municipal s'est engagé à verser une aide financière annuelle de 6 500 $ audit Centre de la Petite Enfance AUX MILLE COULEURS, pour une période de trois (3) ans, à savoir pour les années 2020, 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT la nouvelle demande du Centre de la Petite Enfance AUX MILLE COULEURS datée du 16 janvier 2023, pour le renouvellement de

l'aide financière en provenance de la Municipalité de Ripon, et ce, jusqu'en 2026 inclusivement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que ce conseil acquiesce à la demande d'aide financière du Centre de la Petite Enfance AUX MILLE COULEURS, et autorise, pour le moment, le versement d'une somme de 6 500 $ pour l'année 2023.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 62101 996.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.2 ❖ **CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE AU CŒUR-DES-VALLÉES – PROJET DE PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2023-2024 À 2025-2026**

Les membres du conseil prennent connaissance du projet du *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années scolaires 2023-2024 à 2025-2026* acheminé par le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées le 6 février 2023, lequel sera soumis pour décision du conseil d'administration le ou vers le 21 avril 2023.

8.3 ❖ **FONDATION SANTÉ PAPINEAU – DEMANDE DE COMMANDITE**

2023-03-085

CONSIDÉRANT que depuis plus de trente (30) ans, la Fondation Santé de Papineau met tout en œuvre pour réaliser sa mission, à savoir de s'assurer et de bonifier les soins de santé et de services sociaux en collaboration avec le CISSS de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets ont été réalisés par ladite fondation, notamment grâce à divers partenaires ayant commandité les événements organisés à titre de levées de fonds;

CONSIDÉRANT que les fonds amassés serviront entre autres à acheter de nouveaux équipements pour tous les établissements de santé sur le territoire de la fondation, à savoir l'Hôpital de Papineau, les CHSLD et les CLSC;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée à l'aide de la grille de pondération composée aux fins d'étudier les diverses demandes de contributions financières reçues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil acquiesce à la demande de commandite de la Fondation Santé Papineau et lui offre à cette fin, les certificats-cadeaux suivants :

Levées de fonds	**Certificats-cadeaux offerts**
Encan virtuel (1er mars au 1er avril 2023)	1 forfait au Parc des Montagnes Noires de Ripon (2 nuitées pour 4 personnes en refuge)
Bingo (19 mars 2023)	1 forfait au Parc des Montagnes Noires de Ripon (Location d'équipement pour 4 personnes)
Tournoi de pêche 2023	1 forfait au Parc des Montagnes Noires de Ripon (Location d'équipement pour 4 personnes)
Famille en fête 2023 (16 septembre 2023)	1 forfait au Parc des Montagnes Noires de Ripon (2 nuitées pour 4 personnes en refuge)
Souper gastronomique 2023 (4 novembre 2023)	1 forfait au Parc des Montagnes Noires de Ripon (2 nuitées pour 4 personnes en refuge)

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.4 ❖ **VOYAGE HUMANITAIRE DES ÉLÈVES DE L'ÉCOLE SAINTE-FAMILLE AUX TROIS-CHEMINS – DEMANDE DE COMMANDITE**

2023-03-086

CONSIDÉRANT qu'un voyage humanitaire est actuellement en préparation pour les élèves de l'école Sainte-Famille aux Trois-Chemins, prévu au Costa Rica en février 2024;

CONSIDÉRANT que l'organisation de ce voyage en est à sa cinquième campagne de financement et qu'en date du 26 janvier dernier, une somme de 10 590 $ avait été accumulée sur un objectif global de 124 000 $;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée à l'aide de la grille de pondération composée aux fins d'étudier les diverses demandes de contributions financières reçues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil, bien que sensible vis-à-vis l'organisation d'un tel voyage humanitaire, se voit cependant dans l'obligation de décliner la demande de commandite de l'école Sainte-Famille aux Trois-chemins, ne disposant pas suffisamment de ressources financières pour répondre positivement à toutes les demandes.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.5 ❖ **DESTINATION DE NOËL – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL POUR LE PROJET DE *FESTIVAL HIVERNAL DE RIPON***

2023-03-087

CONSIDÉRANT le projet de *Festival hivernal de Ripon* actuellement en préparation par madame Roxanne Constantineau, propriétaire de la Destination de Noël;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à promouvoir l'ensemble des activités et événements tenus en saison hivernale à Ripon, par différents promoteurs;

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ce projet, madame Constantineau souhaite que ce festival soit gouverné par une personne morale sans but lucratif, composé par des représentants des divers organismes de Ripon ainsi que d'un représentant de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accède à la demande de madame Roxanne Constantineau, propriétaire de l'entreprise La Destination de Noël et nomme ainsi Madame la conseillère Sylvie Poulin, à titre de représentante de la Municipalité de Ripon à siéger et à participer au projet *Festival hivernal de Ripon.*

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.6 ❖ **LES AUDACIEUSES DE LEUCAN 2023 – DEMANDE D'APPUI FINANCIER**

2023-03-088

CONSIDÉRANT le regroupement « Les Audiaceuses de Leucan » né de l'envie de créer un mouvement de solidarité inédit au Québec;

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

CONSIDÉRANT que ces femmes inspirantes, fières et solidaires qui disent OUI posent ensemble le geste de solidarité le plus important qui soit envers les enfants atteints de cancer, tout en redéfinissant les codes de la féminité;

CONSIDÉRANT qu'ensemble, elles lancent l'appel à des milliers d'autres à joindre le mouvement pour changer à jamais l'avenir de ces enfants malades;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine Pellerin, conseillère à la Municipalité de Bowman a pris la décision de dire OUI et ainsi participer à ce au projet « Les Audacieuses de Leucan » édition 2023;

CONSIDÉRANT que madame Pellerin, fière maman de deux grandes filles et fière femme d'affaires, est également très fière d'y participer en tant qu'élue de la MRC de Papineau;

CONSIDÉRANT la demande d'appui de madame Pellerin, afin de l'aider à atteindre son objectif personnel de 20 000 $;

CONSIDÉRANT que cette demande a été analysée à l'aide de la grille de pondération composée aux fins d'étudier les diverses demandes de contributions financières reçues à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil, bien que touché par ce geste symbolique que se propose de poser Madame Catherine Pellerin, se voit toutefois dans l'obligation de décliner sa demande d'appui financier, ne disposant pas suffisamment de ressources financières pour répondre positivement à toutes celles qui lui sont adressées.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire suppléant

Greffière-trésorière par intérim

8.7 ❖ **MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-PLAGES – DEMANDE D'APPUI EN OPPOSITION AU PROJET MINIER *LA LOUTRE***

2023-03-089

CONSIDÉRANT que des activités d'exploitation minière de graphite menées par l'entreprise *Lomiko Metals inc.*, progressent sur le territoire de la MRC de Papineau, notamment sur le territoire de la Municipalité de Lac-des-Plages;

CONSIDÉRANT que la région de l'Outaouais représente la deuxième plus grande réserve de biodiversité du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau, le *Pays de l'or vert*, se distingue par l'omniprésence de ses vastes espaces naturelles, l'abondance de ses plans d'eau et l'étroite conjugaison de ses vocations résidentielles, touristiques, agricoles et forestière;

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau est géographiquement développée en harmonie avec la nature, par ses sentiers et ses vallons, et offre une quiétude où il fait bon vivre;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet d'exploitation minière préoccupe fortement la population de la Municipalité de Lac-des-Plages et qui adhère au mouvement d'opposition audit projet minier;

CONSIDÉRANT que l'acceptabilité sociale d'un tel projet est primordiale dans le processus d'une décision gouvernementale;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-12-272 de la Municipalité de Lac-des-Plages, par laquelle le conseil municipal s'oppose à la réalisation dudit projet minier *La Loutre* et confirme son désir de participation au mouvement québécois d'opposition à certains projets miniers, notamment par la demande d'un moratoire sur l'attribution de nouveaux claims, et ce, tant que les règles dictées par les Lois sur les mines n'auront pas été modifiées pour protéger les milieux naturels et les populations;

CONSIDÉRANT la demande d'appui adressée par la Municipalité de Lac-des-Plages aux diverses municipalités locales de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE :

Maire suppléant

Greffière trésorière par intérim

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil confirme son appui à la Municipalité de Lac-des-Plages relativement au projet d'exploitation minière mené par l'entreprise *Lomiko Metals inc.* sur le territoire de la MRC de Papineau, notamment sur le territoire de ladite Municipalité de Lac-des-Plages.

Et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la Municipalité de Lac-des-Plages dans les meilleurs délais.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

AFFAIRES NOUVELLES

9.1

❖ RÉVISION DE LA DESCRIPTION DE TÂCHES AU POSTE DE MÉCANICIEN D'ENTRETIEN ET MAINTENANCE – MODIFICATION POUR TECHNICIEN MÉCANICIEN

2023-03-090

CONSIDÉRANT que la direction a revu la description de tâches du poste de mécanicien en ajoutant de nouvelles responsabilités;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces ajouts de responsabilités, le questionnaire pour réaliser l'équité salariale a été complété;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la classe d'emploi #10 et d'y ajouter le titre d'emploi « *Technicien mécanicien* » en fonction de la grille de la valeur pondérée des catégories d'emplois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que le titre du poste de l'employé numéro 03-3313 soit ainsi modifier pour *Technicien mécanicien*;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été présenté aux membres du comité de gestion du personnel et que ce comité recommande cet ajustement de poste;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil accepte la recommandation du comité de gestion du personnel et, dans un premier temps, autorise l'intégration du poste de « *Technicien mécanicien* » à la classe d'emploi #10 de la structure salariale, et adopte la description de tâches dudit poste.

Qu'ainsi, ce conseil modifie la classe d'emploi de l'employé numéro 03-3313, passant de la classe #7 à la classe #10 et qu'il autorise par voie de conséquence, l'ajustement salarial dudit employé numéro 03-3313 afin de tenir compte de ses nouvelles responsabilités, et ce, en conformité avec la grille salariale en vigueur.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits aux postes 02 22000 141, 02 32000 141, 02 33000 141, 02 45110 141, 02 45210 141 et 02 62200 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 34
Fin de la période de questions : 19 h 39

GESTION DU PERSONNEL – SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

11.1 ❖ RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. JONATHAN BOCK

Monsieur le maire suppléant Harold Wubbolts fait un rapport au conseil.

11.2 ❖ **DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL**

2023-03-091

CONSIDÉRANT la correspondance de monsieur Sébastien Pilon datée du 3 février 2023, dans laquelle il informe le directeur du Service de sécurité incendie de sa démission au poste de pompier à temps partiel en raison d'un manque de disponibilité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil accepte la démission de monsieur Sébastien Pilon, laquelle est effective depuis le 3 février 2023.

Et que le conseil remercie chaleureusement monsieur Pilon pour le travail accompli à titre de pompier à temps partiel au cours des dernières années.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.3 ❖ **CONFIRMATION DE FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN DE COMMIS DE BUREAU GÉNÉRALISTE**

2023-03-092

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-10-306 relative à l'embauche de madame Fannie Whissell au poste régulier à temps plein de commis de bureau généraliste;

CONSIDÉRANT que cette embauche est en vigueur depuis le 3 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de cinq (5) mois de madame Fannie Whissell au poste régulier à temps plein de commis de bureau généraliste a pris fin le 11 mars dernier;

CONSIDÉRANT que cette employée satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la direction soumet au conseil une recommandation d'emploi audit poste régulier à temps plein de commis de bureau généraliste à madame Fannie Whissell;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que, pour les motifs ci-haut relatés, ce conseil confirme l'emploi au poste régulier à temps plein de commis de bureau généraliste, à madame Fannie Whissell, et ce, à compter des présentes.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.4 ❖ **ENTÉRINEMENT D'EMBAUCHE AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PLEIN D'OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER**

2023-03-093

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-055 par laquelle ce conseil a entériné l'appel de candidatures préparé par la directrice générale pour parution dans le *Journal Les 2 Vallées* ainsi que sur le site Internet de la Municipalité de Ripon et autres réseaux sociaux, pour le poste régulier à temps plein d'opérateur de machineries lourdes et journalier, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, le tout en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux (2) curriculums vitae pour ce poste régulier à temps plein;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées les 21 et 23 février 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection à cet effet;

CONSIDÉRANT l'embauche de Monsieur Patrick Nadon à ce poste régulier, depuis le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a autorisé cette embauche;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Bock

Et résolu que ce conseil entérine l'embauche de Monsieur Patrick Nadon au poste régulier à temps plein d'opérateur de machineries lourdes et journalier, à raison de trente-cinq (35) heures par semaine, le tout au taux horaire convenu entre les parties et prévu à la grille salariale en vigueur à la Municipalité, sous réserve d'une période d'essai de cinq (5) mois.

Que le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon s'applique à cet employé.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits aux postes 02 32000 141 et 02 33000 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.5 ❖ **ENTÉRINEMENT D'UN SECOND APPEL DE CANDIDATURES AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL, GREFFIER-TRÉSORIER ET RESPONSABLE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2023-03-094

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-01-021 par laquelle ce conseil a procédé à un appel de candidatures au poste de directeur général, greffier-

trésorier et responsable du développement économique, à raison de trente-cinq (35) heures/semaine, le tout conformément avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce premier appel de candidatures, la Municipalité n'a regrettablement pas été en mesure de combler ce poste de direction;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un second appel de candidatures afin de pourvoir ce poste dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la directrice générale et greffière-trésorière par intérim a fait paraître un second appel de candidatures pour ce poste de direction dans le *Journal Les 2 Vallées*, sur le portail *Québec Municipal*, à la MRC de Papineau, auprès du Carrefour Jeunesse emploi Papineau ainsi que sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que ce poste devra être comblé en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

CONSIDÉRANT le comité de sélection qui sera formé tel que stipulé au *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que ce conseil entérine le second appel de candidatures préparé par la directrice générale et greffière-trésorière par intérim pour parution dans le *Journal Les 2 Vallées,* sur le portail *Québec Municipal*, à la MRC de Papineau, auprès du Carrefour Jeunesse emploi Papineau ainsi que sur le site Internet de la Municipalité, pour le poste de directeur général, greffier-trésorier et responsable du développement économique, le tout en conformité avec le *Guide de gestion des Ressources humaines* de la Municipalité de Ripon.

Que les curriculums vitae doivent être reçus au plus tard le 17 mars 2023, avant 12 h.

Que ce conseil entérine la formation d'un comité de sélection en conformité avec le *Guide de gestion des ressources humaines* de la Municipalité de Ripon.

Que ce conseil en entérine le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits au poste 02 13000 341.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11.6 ❖ **RÉVISION DES TÂCHES ET RECLASSEMENT DE L'EMPLOYÉ PORTANT LE NUMÉRO 03-3305**

2023-03-095

CONSIDÉRANT que la direction a revu la description de tâches de l'employé numéro 03-3305 et lui a ainsi ajouté de nouvelles responsabilités;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces ajouts de responsabilités, un ajustement salarial doit donc lui être accordé;

CONSIDÉRANT que ce dossier a été présenté aux membres du comité de gestion du personnel et que ce comité recommande cette promotion;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Le Blanc

Et résolu que ce conseil accepte la recommandation du comité de gestion du personnel et autorise l'ajustement salarial de l'employé numéro 03-3305 afin de tenir compte de ses nouvelles responsabilités, et ce, en conformité avec la grille salariale en vigueur.

Que ce conseil en autorise le paiement.

Et qu'à cette fin, la greffière-trésorière par intérim émet un certificat de crédits aux postes 02 32000 141 et 02 33000 141.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-03-096

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Beauchamp

Et résolu que la séance soit et est levée à 19 h 43.

NOTE : Son Honneur le maire suppléant, monsieur Harold Wubbolts, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Maire suppléant

Directrice générale et greffière-trésorière par intérim

Je, Harold Wubbolts, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.